



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/233
S/19669
22 mars 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 63 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 22 mars 1988, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la
République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et suite à mes lettres antérieures concernant l'emploi sans précédent d'armes chimiques par le régime iraquien, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale intitulée "Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques". Au paragraphe 4 de cette résolution, l'Assemblée générale :

"Demande au Secrétaire général, lorsqu'un Etat Membre lui signalera des cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui pourraient constituer une violation du Protocole de Genève de 1925 ou d'autres règles applicables du droit international coutumier, de procéder à une enquête afin d'établir les faits, et de rendre compte rapidement des résultats de cette enquête à tous les Etats Membres."

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a appelé votre attention sur la très grave intensification de l'emploi d'armes chimiques par l'Iraq, essentiellement contre les populations civiles. Il a officiellement demandé que l'ONU "envoie [immédiatement] dans la région son Equipe d'experts des armes chimiques pour qu'elle enquête sur l'étendue du crime iraquien et fasse rapport à la communauté internationale". Il est indispensable de prendre sur le champ des mesures dans le sens des dispositions de la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale, en vue de "renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925".

* A/43/50.

A/43/233
S./19669
Français
Page 2

Je vous serais ob.igé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI
